



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête Nationale** des festivités se dérouleront les 13 et 14 juillet 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 :

➤ **La circulation sera interrompue ponctuellement au passage du défilé entre 21h45 et 23h00 le jeudi 13 juillet 2023 :**

- Départ place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Nationale,
- Rue Armand,
- Rue de Mathaux,
- Dislocation, chemin de Mathaux.

➤ **La circulation sera interdite le jeudi 13 juillet 2023 de 20h30 à 00h30 :**

- Rue et Place Mathaux, sauf riverains, véhicules de services et de secours.

☞ **Pendant le tir du feu d'artifice de 22h00 à 00h30 le jeudi 13 juillet 2023:**

- Limitée à 30 km/h boulevard de la République, du pont d'Aube à la « Pomme d'Or »

☞ **Après le tir de feu d'artifice, durant les festivités sous les halles du jeudi 13 juillet 2023 à 21h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 4h00 :**

➤ **La circulation sera interdite :**

- Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue Nicolas Bourbon,

- Rue d'Aube entre la rue du théâtre et la rue nationale,
- Rue Baron Payn dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue Nationale,
- Rue Thiers.

➤ **Le stationnement sera interdit :**

- Place Carnot côté rue Nationale et rue d'Aube pour l'installation du manège de Mme Recorda du mercredi 12 au samedi 15 juillet 2023 (voir arrêté municipal n°2023_183).
- Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue Nicolas Bourbon, rue Baron Payn entre la rue Saint Pierre et la rue Nationale, rue Delaunay et la rue Thiers du jeudi 13 juillet 2023 à 19 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 4 h00.

Article 2 : L'usage des pétards, pièces d'artifice, fusées de détresse et tout autre matériel utilisé comme feux d'artifices seront interdit dans le périmètre se situant de l'entrée résidence « clos du parc » à l'accès « chemin des travers ».

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps utile par les soins des services municipaux et déposée dès la fin des manifestations.

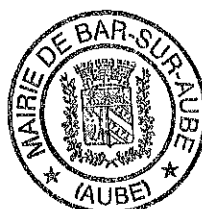
Article 4 : En cas d'urgence :

POMPIERS	-	18
GENDARMERIE	-	17
SAMU	-	15
POLICE MUNICIPALE	-	03 25 27 53 27
SERVICES TECHNIQUES	-	06 80 03 65 80


Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 3 juillet 2023



Le Maire,


Philippe BORDE